Rapport de recherche
La participation au programme des permissions de sortir et la mise en liberté des délinquants sous responsabilité fédérale
Ce rapport est également disponible en anglais. This report is also available in English. Please contact the Research Branch, Correctional Service Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario, K1A 0P9. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser a la direction de recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest. Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DES PERMISSIONS DE SORTIR ET LA MISE EN LIBERTÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

par

Laurence L. Motiuk Raymond L. Belcourt

Direction de la recherche Service correctionnel du Canada

Septembre 1996

Résumé

Il était recommandé, dans le Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel et le « Rapport du Groupe chargé d'examiner le programme de permissions de sortir pour les détenus dans les pénitenciers », de poursuivre les recherches sur le programme des permissions de sortir (PS) du Service correctionnel du Canada. Les recherches antérieures avaient fourni une analyse descriptive des PS et des détenus qui les obtiennent, mais une enquête a été entreprise pour déterminer la relation existant entre la participation au programme des PS et la mise en liberté sous forme discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale). Les délinquants étudiés ont également fait l'objet d'un suivi destiné à déterminer l'issue postlibératoire.

Nous avons constitué un échantillon d'étude incluant 47 146 PS obtenues par 7 368 délinquants (hommes et femmes) entre le 1^{er} avril 1993 et le 31 mars 1994. De ce groupe (nous avons exclu 13 112 PS accordées pour des raisons médicales), 3 389 délinquants (près de la moitié) ont par la suite obtenu leur mise en liberté d'un établissement fédéral. Parmi ces délinquants, 2 975 avaient obtenu une permission de sortir avec surveillance (PSAS) et 1 002, une permission de sortir sans surveillance (PSSS). Tous ces délinquants ont été suivis pendant une période d'au moins deux ans (jusqu'au 31 mars 1996).

L'échantillon de suivi des PS a été réparti entre cinq groupes distincts, et une série d'analyses comparatives a été menée en fonction de trois issues possibles (voir ci-dessous) :

Groupe	Délinquants (%)	Échec de la permission de sortir	Mise en liberté sous forme discrétionnaire	Réincarcération sous responsabilité fédérale
PSAS 87,8	2 973	52 (1,8 %)	1 490 (50,1 %)	619 (20,8 %)
PSSS 29,6	1 002	35 (3,5 %)	663 (66,2 %)	76 (7,6%)
PSAS et PSSS 17,3	586	19 (3,2 %)	383 (65,4 %)	52 (8,9 %)
PSAS et aucune	PSSS 2 387 70,4	33 (1,4 %)	1 107 (46,4 %)	567 (23,8 %)
PSSS et aucune	PSAS 416 12,3	16 (3,9 %)	280 (67,3 %)	24 (5,8 %)

Comme le révèlent les résultats présentés dans le tableau ci-dessus, moins d'un vingtième des délinquants ont échoué leur PS, les trois cinquièmes ont obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire tandis qu'un sixième des délinquants ont été réincarcérés sous responsabilité fédérale.

Un examen plus attentif de la relation entre la participation au programme des PS et l'issue a révélé que les délinquants qui avaient obtenu des PSSS étaient <u>plus</u> susceptibles que ceux qui avaient obtenu des PSAS :

- d'échouer pendant une PS (3,5 % contre 1,8 %);
- d'obtenir une forme discrétionnaire de mise en liberté (66 % contre 50 %);
- de réussir après leur mise en liberté (92 % contre 79 %).

Chacune de ces relations s'est révélée statistiquement significative. De plus, lorsque nous avons éliminé les PSAS du groupe des PSSS, la relation entre les PSSS et la mise en liberté de forme discrétionnaire/l'issue postlibératoire s'est raffermie.

Un examen des caractéristiques des cas nous a appris ce qui suit :

- les délinquantes étaient <u>plus</u> susceptibles que les délinquants d'avoir obtenu des PSAS,
- les délinquants plus âgés étaient <u>plus</u> susceptibles que les délinquants plus jeunes d'avoir obtenu des PSAS.
- les délinquants autochtones étaient <u>plus</u> susceptibles que les délinquants non autochtones d'avoir obtenu des PSAS,
- les délinquants sexuels étaient <u>plus</u> susceptibles que les délinquants n'ayant pas commis d'infractions sexuelles d'avoir obtenu des PSAS,
- les délinquants de la région du Pacifique étaient <u>plus</u> susceptibles d'avoir obtenu des PSAS que ceux de toute autre région,
- <u>la plupart</u> des PSAS avaient été accordées pour des raisons personnelles et des contacts avec la famille (environ le cinquième pour chaque catégorie).

En ce qui concerne les PSSS,

- nous n'avons pas constaté de différences significatives en fonction du sexe ou de l'âge,
- les délinquants autochtones étaient moins susceptibles que les délinquants non autochtones d'avoir obtenu des PSSS,
- les délinquants sexuels étaient moins susceptibles que les délinquants n'ayant pas commis d'infractions sexuelles d'avoir obtenu des PSSS,
- les délinquants de la région de l'Ontario étaient <u>plus</u> susceptibles d'avoir obtenu des PSSS que ceux de n'importe quelle autre région,
- <u>la plupart</u> des PSSS avaient été accordées pour des contacts avec la famille (environ la moitié).

En ce qui concerne la mise en liberté sous forme discrétionnaire :

- les délinquants autochtones, les auteurs d'un homicide ou d'un vol qualifié et les délinquants sexuels qui avaient obtenu des PSAS étaient moins susceptibles que les autres délinquants d'avoir obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire.
- les auteurs d'une infraction en matière de drogue qui avaient obtenu des PSAS étaient <u>plus</u> susceptibles que ceux qui n'avaient pas commis d'infractions de ce genre d'avoir obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire,
- les délinquants incarcérés dans la région du Québec qui avaient obtenu des PSAS étaient plus susceptibles d'avoir obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire que ceux des autres régions,
- les délinquants qui avaient obtenu des PSAS pour des contacts avec la famille ou des motifs de socialisation étaient plus susceptibles d'avoir obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire.

En ce qui concerne les PSSS et l'obtention subséquente d'une mise en liberté sous forme discrétionnaire.

- il n'y avait pas de différences régionales, quant à l'âge ou au sexe ou entre les Autochtones et les non-Autochtones ni de différences quant aux motifs de la PSSS,
- les délinquants sexuels et les auteurs d'un vol qualifié qui avaient obtenu des PSSS étaient moins susceptibles que les autres délinquants d'avoir obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire.

Nous avons également examiné la relation entre l'obtention d'une PSAS et la réincarcération sous responsabilité fédérale par rapport à diverses caractéristiques des cas :

- les délinquants plus âgés et les auteurs d'un homicide qui avaient obtenu des PSAS étaient plus susceptibles d'avoir été réincarcérés sous responsabilité fédérale que les autres groupes de délinquants qui avaient obtenu des PSAS,
- les délinquants de la région du Pacifique qui avaient obtenu des PSAS étaient <u>plus</u> susceptibles que ceux des autres régions d'avoir été réincarcérés sous responsabilité fédérale,
- les délinquants qui avaient obtenu des PSAS pour des motifs humanitaires étaient <u>plus</u> susceptibles que les autres d'avoir été réincarcérés,
- les auteurs d'une infraction en matière de drogue qui avaient obtenu des PSAS étaient moins susceptibles d'avoir été réincarcérés sous responsabilité fédérale.

En ce qui concerne la relation entre les PSSS et la réincarcération sous responsabilité fédérale :

• seuls les délinquants de la région du Pacifique et les auteurs d'un homicide étaient <u>plus</u> susceptibles que les autres délinquants d'avoir été réincarcérés.

Comme la participation au programme des PSSS a augmenté la probabilité d'obtention d'une mise en liberté sous forme discrétionnaire et que la plupart des délinquants qui ont obtenu une permission de sortir de ce genre ont bien réussi après leur mise en liberté, il est évident qu'il faut continuer à améliorer les stratégies tant de sélection que d'intervention.

Pour favoriser la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants, on pourrait améliorer le processus de sélection des délinquants (surtout dans le cas des délinquants autochtones et des délinquants sexuels) pouvant participer au programme des PSSS en évaluant de façon plus systématique leur risque et leurs besoins.

Bref, l'étude a produit une information importante sur le programme de PS et l'incidence de la participation à ce programme sur la mise en liberté et l'adaptation à la société. En tant qu'indicateur de la baisse du risque de récidive, l'obtention d'une PSAS ne suffit pas pour justifier une mise en liberté sous forme discrétionnaire. Par contre, l'obtention de PSSS justifie un examen plus attentif du cas.

Table des matières

RÉSUMÉ	ii
INTRODUCTION	1
MÉTHODE	
Échantillon	2
Issues possibles	5
RÉSULTATS	6
Caractéristiques des cas	9
Mise en liberté sous forme discrétionnaire	20
Réincarcération sous responsabilité fédérale	30
DISCUSSION	41
BIBLIOGRAPHIE	43

Liste des tableaux

Tableau 1a.	Répartition des PS (1993-1994)	2
Tableau 1b.	Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas pour les groupements de PS	4
Tableau 1c.	Répartition en pourcentage des motifs pour les groupements de PS	5
Tableau 1d.	Répartition en pourcentage des issues possibles	7
Tableau 1e.	Relations (coefficient de Pearson) entre les groupements de PS et les issues possibles	8
Tableau 2a.	Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas pour les PSAS (2 975 délinquants)	10
Tableau 2b.	Répartition en pourcentage des motifs des PSAS (2 975 délinquants)	11
Tableau 3a.	Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas pour les PSSS (1 002 délinquants)	12
Tableau 3b.	Répartition en pourcentage des motifs des PSSS (1 002 délinquants)	13
Tableau 4a.	Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas - PSAS and PSSS (587 délinquants)	14
Tableau 4b.	Répartition en pourcentage des motifs - PSAS et PSSS (587 délinquants)	15
Tableau 5a.	Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas PSAS sans PSSS (2 387 délinquants)	16
Tableau 5b.	Répartition en pourcentage des motifs - PSAS sans PSSS (2,387 délinquants)	17
Tableau 6a.	Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas - PSSS sans PSAS (416 délinquants)	18
Tableau 6b.	Répartition en pourcentage des motifs - PSSS sans PSAS (416 délinquants)	.19
Tableau 7a.	Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : caractéristiques des cas pour les PSAS (2 975 délinquants)	21

Tableau /b.	Repartition en pourcentage des mises en liberte sous forme discrétionnaire : motif des PSAS (2 975 délinquants)	22
Tableau 8a.	Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : caractéristiques des cas pour les PSSS (1 002 délinquants)	23
Tableau 8b.	Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : motif des PSSS (1 002 délinquants)	24
Tableau 9a.	Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : caractéristiques des cas - PSAS et PSSS (587 délinquants)	25
Tableau 9b.	Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : motif - PSAS et PSSS (587 délinquants)	26
Tableau 10a.	Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : caractéristiques des cas - PSAS sans PSSS (2 387 délinquants)	27
Tableau 10b.	Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : motif - PSAS sans PSSS (2 387 délinquants)	28
Tableau 11a.	Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : caractéristiques des cas - PSSS sans PSAS (416 délinquants)	29
Tableau 11b.	Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : motif - PSSS sans PSAS (416 délinquants)	30
Tableau 12a.	Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : caractéristiques des cas pour les PSAS (2 975 délinquants)	31
Tableau 12b.	Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : motif des PSAS (2 975 délinquants)	32
Tableau 13a.	Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : caractéristiques des cas pour les PSSS (1 002 délinquants)	33

Tableau 13b.	sous responsabilité fédérale : motifs des PSSS (1 002 délinquants)	34
Tableau 14a.	Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : caractéristiques des cas - PSAS et PSSS (587 délinquants)	35
Tableau 14b.	Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : motif - PSAS et PSSS (587 délinquants)	.36
Tableau 15a.	Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : caractéristiques des cas - PSAS sans PSSS (2 387 délinquants)	.37
Tableau 15b.	Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : motif - PSAS sans PSSS (2 387 délinquants)	38
Tableau 16a.	Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : caractéristiques des cas - PSSS sans PSAS (416 délinquants)	.39
Tableau 16b.	Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : motif - PSSS sans PSAS (416 délinquants)	40

La participation au programme des permissions de sortir et la mise en liberté des délinquants sous responsabilité fédérale

Il était recommandé, dans le Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel de 1990-1991 et le Rapport du Groupe chargé d'examiner le programme de permissions de sortir pour les détenus dans les pénitenciers (Pepino, Pepin et Stewart, 1992), de poursuivre les recherches sur le programme de permissions de sortir (PS) du Service correctionnel du Canada. On a souligné dans les deux documents la nécessité d'élaborer une base de données complète aux fins de suivi, mais c'est l'Enquêteur correctionnel qui a demandé que le Service examine la relation entre d'une part les PS et d'autre part l'octroi de la mise en liberté sous forme discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale) et l'issue postlibératoire.

Les travaux antérieurs ont, à cette fin, produit une analyse descriptive des PS et des détenus qui les obtiennent (Grant et Belcourt, 1992). De plus, le Service a conçu, élaboré et mis en application une base de données nationale sur les PS, à même le Système de gestion des détenus (SGD), aux fins de suivi, en plus de créer un fichier de recherche en vue d'un suivi longitudinal. Le présent rapport est le fruit d'un suivi des PS obtenues par les délinquants sous responsabilité fédérale au cours d'un exercice financier (1993-1994).

Méthode

Échantillon

Entre le 1^{er} avril 1993 et le 31 mars 1994, 7 368 délinquants sous responsabilité fédérale (hommes et femmes) ont obtenu au total 47 146 PS. Nous avons soustrait de ce nombre 13 112 PS accordées pour des raisons médicales, pour conserver un total de 34 034 PS. On peut voir au tableau 1a ci-dessous la répartition de ces PS en fonction des différents motifs.

Tableau 1a.

<u>Répartition des PS (1993-1994)</u>

Motifs	PS	Délinquants
Administratif	5,1 % (1 724)	12,5 % (423)
Service communautaire	33,5 % (11 399)	9,6 % (326)
Humanitaire	2,3 % (777)	12,3 % (418)
Contacts avec la famille	13,9 % (4 723)	27,4 % (928)
Responsabilités parentales	0,2 % (63)	0,5 % (17)
Développement personnel	19,2 % (6 527)	20,6 % (699)
Socialisation	25,9 % (8 821)	17,1 % (578)

Parmi cet échantillon, 3 389 délinquants (près de la moitié) ont été mis en liberté et pouvaient être suivis. Dans ce groupe, 96,7 % étaient des hommes et 3,3 %, des femmes. Il y avait 2 975 délinquants (86,4 %) qui avaient obtenu des PSAS et 1 002 (29,1 %) qui avaient obtenu des PSSS.

Pour effectuer les analyses (voir le tableau 1b), nous avons réparti l'échantillon de suivi en cinq groupes distincts : 1) les délinquants qui avaient obtenu une PSAS ($n = 2\,975$), 2) les délinquants qui avaient obtenu une PSSS ($n = 1\,002$), 3) les délinquants qui avaient obtenu une PSAS et une PSSS (n = 587), 4) les délinquants qui avaient obtenu une PSAS mais non pas de PSSS ($n = 2\,387$) et 5) les délinquants qui avaient obtenu une PSSS mais non pas de PSAS (n = 416). On peut voir dans le tableau ci-dessous une répartition des diverses caractéristiques des cas pour ces groupements de PS.

Table 1b.

Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas pour les groupements de PS

Caractéristiques		PSAS	PSSS	PSAS et PSSS	PSAS sans PSSS	PSSS sans PSAS
Sexe :	nomme	96,4	97,5	96,4	96,4	99,0
	femme	3,6	2,5	3,6	3,6	1,0
Âge : moins de	30 ans	23,5	24,0	18,3	24,8	32,2
30-	49 ans	64,5	65,2	70,3	63,1	57,9
50 ans	et plus	12,0	10,8	11,4	12,1	9,9
Autochtone :	Non	87,3	94,6	93,3	85,8	96,4
	Oui	12,7	5,4	6,7	14,2	3,6
Région : Atl	antique	14,9	8,9	8,0	16,6	9,9
(Québec	27,8	27,4	29,2	27,4	25,7
	Ontario	26,2	43,5	39,8	22,8	48,8
I	Prairies	13,7	7,7	7,7	15,2	7,7
Pa	acifique	17,5	12,3	15,4	18,0	7,9
Auteur d'un homicide	: Non	83,2	83,6	81,2	83,8	87,0
	Oui	16,7	16,4	18,8	16,2	13,0
Délinquant sexuel :	Non	80,7	88,9	87,9	79,0	90,4
	Oui	19,3	11,1	12,1	21,0	9,6
Auteur d'un vol qualifié : Non		68,6	71,7	74,1	67,3	68,3
	Oui	31,4	28,3	25,9	33,7	31,7
Infraction en matière						
de drogue :	Non	74,6	72,0	73,4	74,9	70,0
	Oui	25,4	28,0	26,6	25,1	30,0

Le tableau 1c présente les divers motifs des PS pour ces groupements.

Tableau 1c.

Répartition en pourcentage des motifs pour les groupements de PS

Motifs	PSAS	PSSS	PSAS et PSSS	PSAS sans PSSS	PSSS sans PSAS
Administratif	13,2	9,1	13,2	13,9	7,2
Service communautaire	10,9	4,3	10,9	11,9	0,7
Humanitaire	13,7	1,9	13,7	16,7	2,6
Contacts avec la famille	22,1	52,0	22,1	17,1	64,9
Responsabilités parentales	0,5	0,3	0,5	0,6	0,2
Développement personnel	22,6	15,9	22,6	22,6	6,3
Socialisation	16,9	16,6	16,9	17,3	18,

Issues possibles

Pour cette étude, nous avons exploré trois issues distinctes : l'échec pendant la PS; l'obtention ou la non-obtention subséquente de la mise en liberté sous condition (par opposition à la libération d'office ou à l'expiration de la peine); la réincarcération sous responsabilité fédérale pour quelque raison (par ex., manquement aux conditions de la mise en liberté ou perpétration d'une nouvelle infraction criminelle).

Résultats

Les résultats du suivi du programme de permissions de sortir sont groupés en quatre sections : « issues possibles », « caractéristiques des cas », « mise en liberté sous forme discrétionnaire » et « réincarcération sous responsabilité fédérale ». Pour permettre au lecteur de mieux comprendre la relation entre la participation au programme de permissions de sortir et la mise en liberté des délinquants sous responsabilité fédérale, nous présentons des statistiques comparées pour chacun des cinq groupements de PSAS/PSSS.

Il y a eu échec de la permission de sortir pour moins de 5 % des délinquants qui ont obtenu une PS en 1993-1994. (Remarque : Ce chiffre diffère des taux de réussite des PS ordinairement signalés du fait qu'on a examiné le nombre total de PS obtenues plutôt que le nombre de délinquants qui avaient obtenu une PS.) Comme on peut le voir au tableau 1d, le taux d'échec varie entre 1,4 % et 3,9 % selon les différents groupements de PSAS/PSSS. Vu ce faible taux d'échec (ou inversement le taux élevé de réussite), il nous est difficile d'effectuer d'autres analyses de cette issue.

Il est intéressant de noter que près des trois cinquièmes des membres de l'échantillon de suivi des PS ont obtenu une forme discrétionnaire de mise en liberté. Plus précisément, ils ont obtenu soit la semi-liberté (22 %) soit la libération conditionnelle totale (40 %). Les autres membres de l'échantillon (38 %) ont obtenu leur libération d'office. Enfin, un sixième des membres de l'échantillon ont été réincarcérés sous responsabilité fédérale pendant la période de suivi de deux ans. Ces deux derniers taux (pour la libération d'office et la réincarcération sous responsabilité fédérale) sont suffisamment élevés pour nous permettre de mener des analyses comparatives significatives.

Tableau 1d

Répartition en pourcentage des issues possibles

Groupe [Délinquants	(%)	Échec de la permission de sortir	Mise en liberté sous forme discrétionnaire	Réincarcération sous responsabilité fédérale
PSAS	2 973	87,8	52 (1,8 %)	1 490 (50,1 %)	619 (20,8 %)
PSSS	1 002	29,6	35 (3,5 %)	663 (66,2 %)	76 (7,6 %)
PSAS et PSSS	586	17,3	19 (3,2 %)	383 (65,4 %)	52 (8,9 %)
PSAS sans PSS	3 2 387	70,4	33 (1,4 %)	1 107 (46,4 %)	567 (23,8 %)
PSSS sans PSAS	6 416	12,3	16 (3,9 %)	280 (67,3 %)	24 (5,8 %)

Un examen plus attentif de la relation entre la participation au programme des PS et l'issue révèle que les délinquants qui ont obtenu des PSSS étaient <u>plus</u> susceptibles que ceux qui avaient obtenu des PSAS de réussir leur PS (3,5 % contre 1,8 %), d'obtenir une mise en liberté sous forme discrétionnaire (66 % contre 50 %) et de réussir leur réinsertion sociale (92 % contre 79 %). Chacune de ces relations était statistiquement significative. De plus, lorsque nous avons éliminé du groupe des PSSS les délinquants qui avaient obtenu des PSAS, la relation entre d'une part les PSSS et d'autre part la mise en liberté sous forme discrétionnaire/l'issue postlibératoire s'est raffermie (voir le tableau 1e).

Tableau 1e.

Relations (coefficient r de Pearson) entre les groupements de PS et les issues possibles

Groupe (délinquants)		Échec de la permission de sortir	Mise en liberté sous forme discrétionnaire	Réincarcération sous responsabilité fédérale
PSAS	(2 973)	-0,05 (p< 0,01)	-0,11 (p<0,0001)	0.13 (p<0,0001)
PSSS	(1 002)	0,07 (p<0,0001)	0,18 (p<0,0001)	-0,19 (p<0,0001)
PSAS et PSSS	(586)	0,04 (p<0,02)	0,12 (p<0,0001)	-0,12 (p<0,0001)
PSAS sans PSSS	(2 387)	-0,07 (p<0,0001)	-0,18 (p<0,0001)	0,19 (p<0,0001)
PSSS sans PSAS	(416)	0,05 (p<0,01)	0,11 (p<0,0001)	-0,13 (p<0,0001)

Caractéristiques des cas

Pour examiner les différences entre certaines caractéristiques des cas dans les diverses catégories de participation au programme des PS, nous avons effectué une série de croisements. Les analyses portaient sur le sexe, l'âge, le fait que le délinquant était ou n'était pas autochtone, la région, le type d'infraction (homicide, infraction d'ordre sexuel, vol qualifié, infraction en matière de drogue) et le motif de la PSAS.

Comme prévu, la plupart des PSAS ont été obtenues par des délinquants du sexe masculin (96,4 %) et les autres, par des délinquantes (3,6 %). Comme on peut le voir au tableau 2a, il existait une différence significative en fonction du sexe quant au nombre de délinquants qui avaient obtenu une PSAS. Il est intéressant de noter qu'en 1993-1994, la probabilité d'obtenir une PSAS était plus grande pour les délinquantes que pour les délinquants.

Un examen plus attentif des motifs des PSAS a révélé que les délinquantes étaient trois fois plus susceptibles que les délinquants d'avoir obtenu des PSAS pour des raisons administratives (36 % contre 12 %). Autre fait notoire : les délinquants plus âgés (50 ans ou plus) étaient plus susceptibles que les délinquants plus jeunes d'avoir obtenu une PSAS. De même, les délinquants de la région du Pacifique, et ceux qui n'avaient pas commis d'infraction sexuelle ni d'homicide étaient plus susceptibles que les autres d'avoir obtenu une PSAS

Tableau 2a.

<u>Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas</u>
<u>pour les PSAS (2 975 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	87,3	0,005
femme	96,4	
Âge :		
moins de 30 ans	83,9	0,001
30- 49 ans	88,8	
50 ans et plus	89,7	
Autochtone :		
Non	86,6	0,001
Oui	89,7	
Région :		
Atlantique	91,6	0,001
Québec	88,5	
Ontario	79,3	
Prairies	92,7	
Pacifique	94,0	
Auteur d'un homicide :		
Non	87,2	ns
Oui	90,2	
Délinquant sexuel :		
Non	86,5	0,001
Oui	93,5	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	87,8	ns
Oui	93,5	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	88,4	ns
Oui	85,8	

On peut voir au tableau 2b la répartition des PSAS par rapport au motif indiqué. La plupart des PS (en général) et des PSAS (en particulier) ont été accordées pour des raisons de contacts avec la famille et des raisons personnelles (un cinquième dans chaque cas), mais une analyse chi carré a révélé que les PSAS accordées en 1993-1994 l'avaient été principalement pour des raisons humanitaires ou de service communautaire.

Tableau 2b.

Répartition en pourcentage des motifs des PSAS (2 975 délinquants)

Motifs	%	p<
Administratif	92,9	0,001
Service communautaire	99,1	
Humanitaire	97,4	
Contacts avec la famille	70,9	
Responsabilités parentales	94,1	
Développement personnel	96,3	
Socialisation	87,0	

Comme on peut le voir au tableau 3a, il n'y avait pas de différences significatives pour ce qui est du sexe ou de l'âge quant au nombre de délinquants ayant obtenu une PSSS. On notera que les délinquants autochtones ont obtenu moins de PSSS en 1993-1994 que les délinquants non autochtones. Par contre, les délinquants de la région de l'Ontario étaient plus susceptibles que ceux des autres régions d'avoir obtenu des PSSS (presque deux fois plus susceptibles que ceux des régions de l'Atlantique et des Prairies). Nous n'avons pas constaté de différences significatives quant à la proportion des auteurs d'un homicide, d'un vol qualifié ou d'une infraction en matière de drogues qui ont obtenu des PSSS. Toutefois, les délinquants sexuels étaient beaucoup moins susceptibles que les délinquants n'ayant pas commis d'infraction sexuelle d'avoir obtenu des PSSS.

Tableau 3a.

<u>Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas</u>
<u>pour les PSSS (1 002 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	29,8	ns
femme	22,5	
Âge :		
moins de 30 ans	28,9	ns
30-49	30,3	
50 ans et plus	27,2	
Autochtone :		
Non	31,6	0,001
Oui	13,9	
Région :		
Atlantique	18,1	0,001
Québec	29,8	
Ontario	44,4	
Prairies	17,5	
Pacifique	22,3	
Auteur d'un homicide :		
Non	29,5	ns
Oui	29,8	
Délinquant sexuel :		
Non	32,1	0,001
Oui	18,1	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	30,9	ns
Oui	26,7	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	28,6	ns
Oui	31,9	

Un examen plus attentif du motif des PSSS a révélé que le motif le plus fréquent des PSSS accordées en 1993-1994 était des contacts avec la famille (voir tableau 3b).

Tableau 3b.

<u>Répartition en pourcentage des motifs</u>
<u>des PSSS (1 002 délinquants)</u>

Motifs	%	p<
Administratif	21,5	0,001
Service communautaire	13,2	
Humanitaire	4,6	
Contacts avec la famille	56,1	
Responsabilités parentales	17,7	
Développement personnel	22,8	
Socialisation	28,7	

Un examen du tableau 4a révèle l'absence de différences significatives entre les sexes pour ce qui est du nombre de délinquants qui ont obtenu tant une PSAS qu'une PSSS en 1993-1994. Les délinquants qui ont obtenu ces deux formes de permissions de sortir étaient toutefois plus susceptibles d'être âgés entre 30 et 49 ans, de ne pas être des Autochtones, d'être incarcérés dans la région de l'Ontario et d'avoir commis une infraction autre qu'une infraction sexuelle ou un vol qualifié.

Tableau 4a.

<u>Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas - PSAS et PSSS (587 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	17,2	ns
femme	18,9	
Âge :		
moins de 30 ans	12,9	0,001
30-49 ans	19,1	
50 ans et plus	16,9	
Autochtone :		
Non	18,2	0,001
Oui	10,0	
Région :		
Atlantique	9,7	0,001
Québec	18,4	
Ontario	23,8	
Prairie	10,3	
Pacifique	16,3	
Auteur d'un homicide :		
Non	16,8	ns
Oui	20,0	
Délinquant sexuel :		
Non	18,6	0,001
Oui	11,6	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	18,7	0,002
Oui	14,3	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	17,2	ns
Oui	17,7	

Un examen du tableau 4b révèle que, pour les délinquants qui ont obtenu tant une PSAS qu'une PSSS en 1993-1994, le service communautaire était le motif le plus fréquent.

Tableau 4b.

<u>Répartition en pourcentage des motifs - PSAS et PSSS (587 délinquants)</u>

Motifs	%	p<
Administratif	92,9	0,001
Service communautaire	99,1	
Humanitaire	97,4	
Contacts avec la famille	70,9	
Responsabilités parentales	94,1	
Développement personnel	96,3	
Socialisation	87,0	

Il suffit d'examiner le tableau 5a pour voir qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les sexes ou entre les groupes d'âge pour ce qui est du nombre de délinquants qui ont obtenu une PSAS mais non pas une PSSS en 1993-1994. Il est intéressant de noter que les délinquants qui ont obtenu une PSAS mais non pas de PSSS étaient plus susceptibles d'être des Autochtones, d'être incarcérés dans la région de l'Atlantique ou des Prairies et d'avoir commis une infraction sexuelle.

Tableau 5a.

<u>Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas-PSAS sans PSSS (2 387 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	70,2	ns
femme	77,5	
Âge :		
moins de 30 ans	71,1	ns
30-49 ans	69,8	
50 ans et plus	72,8	
Autochtone :		
Non	68,4	0,001
Oui	86,2	
Région :		
Atlantique	81,9	0,001
Québec	70,2	
Ontario	55,6	
Prairie	82,5	
Pacifique	77,7	
Auteur d'un homicide :		
Non	70,5	ns
Oui	70,2	
Délinquant sexuel :		
Non	67,9	0,001
Oui	81,9	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	69,1	ns
Oui	73,3	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	71,3	ns
Oui	68,1	

Au tableau 5b, on voit que le principal motif de la permission de sortir parmi les délinquants qui ont obtenu une PSAS mais non pas de PSSS en 1993-1994 était un motif humanitaire.

Tableau 5b.

Répartition en pourcentage des motifs PSAS sans PSSS (2 387 délinquants)

Motifs	%	p<
Administratif	78,5	0,001
Service communautaire	86,8	
Humanitaire	95,5	
Contacts avec la famille	43,9	
Responsabilités parentales	82,4	
Développement personnel	77,3	
Socialisation	71,3	

Le tableau 6a révèle qu'il y avait des différences significatives liées au sexe, à l'âge et au fait d'être autochtone parmi les délinquants qui ont obtenu une PSSS mais non pas de PSAS en 1993-1994. Ces délinquants étaient surtout des hommes, âgés de moins de 30 ans, qui n'étaient pas des Autochtones. Nous avons également constaté que ces délinquants étaient plus susceptibles d'être incarcérés dans la région de l'Ontario et de ne pas être des délinquants sexuels.

Tableau 6a.

<u>Répartition en pourcentage des caractéristiques des cas-</u>
<u>PSSS sans PSAS (416 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	12,6	0,005
femme	3,6	
Âge:		
moins de 30 ans	16,1	0,001
30-49 ans	11,2	
50 ans et plus	10,3	
Autochtone :		
Non	13,4	0,001
Oui	3,9	
Région :		
Atlantique	8,5	0,001
Québec	11,5	
Ontario	20,7	
Prairie	7,3	
Pacifique	6,0	
Auteur d'un homicide :		
Non	12,8	ns
Oui	9,8	
Délinquant sexuel :		
Non	13,5	0,001
Oui	6,5	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	12,2	ns
Oui	12,4	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	11,6	ns
Oui	14,2	

Le tableau 6b révèle que les contacts avec la famille étaient le principal motif des permissions de sortir parmi les délinquants qui, en 1993-1994, ont obtenu une PSSS mais non pas une PSAS.

Tableau 6b.

<u>Répartition en pourcentage des motifs - PSSS sans PSAS (416 délinquants)</u>

Motifs	%	p<
Administratif	7,1	0,001
Service communautaire	0,9	
Humanitaire	2,6	
Contacts avec la famille	29,1	
Responsabilités parentales	5,9	
Développement personnel	3,7	
Socialisation	13,0	

Mise en liberté sous forme discrétionnaire

Pour explorer les différences entre les caractéristiques des cas pour les diverses catégories de participation au programme des PS, nous avons effectué une série de croisements en fonction de l'obtention ou de la non-obtention par les délinquants d'une mise en liberté sous forme discrétionnaire.

Le tableau 7a révèle que, dans le cas des délinquants qui ont obtenu des PSAS, il n'y avait pas de différences significatives liées au sexe ou à l'âge quant au nombre de ceux qui ont obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire. Il y a lieu de signaler que, parmi les délinquants qui ont obtenu des PSAS en 1993-1994 et subséquemment une mise en liberté sous forme discrétionnaire, les délinquants autochtones, ceux de la région du Pacifique, les auteurs d'un homicide, les délinquants sexuels et les auteurs d'un vol qualifié étaient beaucoup moins susceptibles de s'être vu accorder une mise en liberté sous forme discrétionnaire que les autres délinquants. Par contraste, les auteurs d'une infraction en matière de drogue qui avaient obtenu une PSAS étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants n'ayant pas commis ce genre d'infraction d'obtenir une mise en liberté sous forme discrétionnaire.

Tableau 7a.

<u>Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : caractéristiques des cas pour les PSAS (2 975 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	49,8	ns
femme	57,9	
Âge :		
moins de 30 ans	50,5	ns
30-49 ans	50,4	
50 ans et plus	47,8	
Autochtone :		
Non	51,9	0,001
Oui	37,9	
Région :		
Atlantique	52,7	0,001
Québec	58,1	
Ontario	50,0	
Prairie	46,0	
Pacifique	38,7	
Auteur d'un homicide :		
Non	52,5	0,001
Oui	38,0	
Délinquant sexuel :		
Non	53,3	0,001
Oui	36,8	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	52,3	0,001
Oui	45,4	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	47,3	0,001
Oui	58,5	,

Le tableau 7b révèle que parmi les délinquants qui ont obtenu une PSAS et auxquels on a subséquemment octroyé une mise en liberté sous forme discrétionnaire, le motif le plus fréquent de la permission de sortir était des contacts avec la famille ou la socialisation.

Tableau 7b.

Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire :

motif des PSAS (2 975 délinquants)

Motifs	%	p<
Administratif	46,6	0,001
Service communautaire	46,8	
Humanitaire	31,5	
Contacts avec la famille	58,1	
Responsabilités parentales	50,0	
Développement personnel	50,8	
Socialisation	58,9	

On peut voir au tableau 8a qu'il n'y avait pas de différences liées au sexe, à l'âge, au fait d'être ou ne pas être autochtone ou au lieu d'incarcération quant à l'obtention d'une mise en liberté sous forme discrétionnaire parmi les délinquants qui ont obtenu des PSSS. Seuls les délinquants sexuels et les auteurs d'un vol qualifié étaient moins susceptibles d'avoir obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire.

Tableau 8a.

<u>Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : caractéristiques des cas pour les PSSS (1 002 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	66,0	ns
femme	72,0	
Âge :		
moins de 30 ans	67,2	ns
30-49 ans	64,8	
50 ans et plus	72,2	
Autochtone :		
Non	67,0	ns
Oui	55,6	
Région :		
Atlantique	62,5	ns
Québec	69,1	
Ontario	65,4	
Prairies	70,1	
Pacifique	62,6	
Auteur d'un homicide :		
Non	63,8	ns
Oui	78,1	
Délinquant sexuel :		
Non	67,8	0,002
Oui	53,2	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	69,1	0,002
Oui	58,8	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	65,3	ns
Oui	68,3	_

Un examen du tableau 8b nous apprend que, parmi les délinquants qui ont obtenu une PSSS puis ultérieurement une mise en liberté sous forme discrétionnaire, il n'y avait pas de différences significatives pour ce qui est du motif de la permission de sortir.

Tableau 8b.

<u>Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : motif des PSSS (1 002 délinquants)</u>

Motifs	%	p<
Administratif	69,2	ns
Service communautaire	69,8	
Humanitaire	47,4	
Contacts avec la famille	67,0	
Responsabilités parentales	66,7	
Développement personnel	61,0	
Socialisation	68,1	

Chez les délinquants qui ont obtenu en 1993-1994 tant une PSAS qu'une PSSS (tableau 9a), nous constatons qu'il n'existe pas de différences significatives liées au sexe, à l'âge, au fait d'être autochtone ou au lieu d'incarcération pour ce qui est du nombre de ceux qui ont obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire. Nous avons cependant constaté que les auteurs d'un homicide et les délinquants sexuels qui avaient obtenu tant des PSAS que des PSSS étaient beaucoup moins susceptibles d'obtenir une mise en liberté sous forme discrétionnaire par rapport aux autres délinquants.

Tableau 9a.

<u>Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : caractéristiques des cas - PSAS et PSSS (587 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	64,8	ns
femme	81,0	
Âge:		
moins de 30 ans	65,4	ns
30-49 ans	64,6	
50 ans et plus	70,2	
Autochtone:		
Non	66,5	ns
Oui	53,9	
Région :		
Atlantique	53,2	ns
Québec	70,8	
Ontario	66,5	
Prairies	64,4	
Pacifique	58,9	
Auteur d'un homicide :		
Non	62,6	0,004
Oui	77,3	
Délinquant sexuel :		
Non	67,8	0,001
Oui	47,9	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	68,0	ns
Oui	57,9	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	64,0	ns
Oui	69,2	

Le tableau 9b révèle l'absence de différences significatives pour ce qui est du motif de la permission de sortir chez les délinquants qui ont obtenu une PSAS et une PSSS puis leur mise en liberté sous forme discrétionnaire.

Tableau 9b.

<u>Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : motif - PSAS et PSSS (587 délinquants)</u>

Motifs	%	p<
Administratif	65,6	ns
Service communautaire	70,0	
Humanitaire	62,5	
Contacts avec la famille	69,3	
Responsabilités parentales	50,0	
Développement personnel	59,4	
Socialisation	61,5	

En ce qui concerne les délinquants qui ont obtenu une PSAS mais non pas de PSSS, on peut voir au tableau 10a qu'il n'y avait pas de différences significatives liées au sexe ou à l'âge quant au nombre de ceux qui ont ensuite obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire. Signalons que parmi les délinquants qui ont obtenu une PSAS mais non pas de PSSS, les délinquants autochtones, ceux de la région du Pacifique, les auteurs d'un homicide et les délinquants sexuels étaient beaucoup moins susceptibles d'obtenir une mise en liberté sous forme discrétionnaire que les autres délinquants de la même catégorie. Par contre, les auteurs d'une infraction en matière de drogue qui avaient obtenu une PSAS mais non pas de PSSS étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants n'ayant pas commis d'infractions de ce genre d'obtenir une mise en liberté sous forme discrétionnaire

Tableau 10a.

<u>Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : caractéristiques des cas - PSAS sans PSSS (2 387 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	46,2	ns
femme	52,3	
Âge :		
moins de 30 ans	47,8	ns
30-49 ans	46,6	
50 ans et plus	42,6	
Autochtone :		
Non	48,1	0,001
Oui	36,0	
Région :		
Atlantique	52,6	0,001
Québec	54,7	
Ontario	42,9	
Prairies	43,7	
Pacifique	34,5	
Auteur d'un homicide :		
Non	50,2	0,001
Oui	26,9	
Délinquant sexuel :		
Non	49,3	0,001
Oui	35,3	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	48,0	ns
Oui	43,0	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	43,3	0,001
Oui	55,7	,

Comme on peut le voir au tableau 10b, chez les délinquants qui ont obtenu une PSAS mais non pas de PSSS en 1993-1994 et qui ont par la suite obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire, le principal motif de la PSAS était la socialisation.

Tableau 10b.

Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire :

motif - PSAS sans PSSS (2 387 délinquants)

Motifs	%	p<
Administratif	43,1	0,001
Service communautaire	43,5	
Humanitaire	30,8	
Contacts avec la famille	51,1	
Responsabilités parentales	50,0	
Développement personnel	48,7	
Socialisation	58,3	

Nous avons également examiné le cas des délinquants qui avaient obtenu une PSSS mais non pas de PSAS (voir le tableau 11a). Comme on peut le voir au tableau 11a, il n'y avait pas de différences significatives liées au sexe, à l'âge, au fait d'être autochtone ou au lieu d'incarcération pour ce qui est du nombre des délinquants qui ont obtenu par la suite une mise en liberté sous forme discrétionnaire. Seuls les délinquants sexuels qui ont obtenu une PSSS mais non pas de PSAS étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants n'ayant pas commis d'infraction sexuelle d'obtenir une mise en liberté sous forme discrétionnaire.

Tableau 11a.

<u>Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : caractéristiques des cas - PSSS sans PSAS (416 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	67,7	ns
femme	25,0	
Âge :		
moins de 30 ans	68,7	ns
30-49 ans	65,2	
50 ans et plus	75,6	
Autochtone :		
Non	67,6	ns
Oui	60,0	
Région :		
Atlantique	73,2	ns
Québec	66,4	
Ontario	64,0	
Prairies	78,1	
Pacifique	72,3	
Auteur d'un homicide :		
Non	65,5	ns
Oui	79,6	
Délinquant sexuel :		
Non	67,8	0,002
Oui	62,5	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	70,8	ns
Oui	59,9	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	67,4	ns
Oui	67,2	

Il n'y avait pas de différences significatives pour ce qui est du motif de la permission de sortir chez les délinquants qui avaient obtenu une PSAS mais non pas de PSSS en 1993-1994 et par la suite une mise en liberté sous forme discrétionnaire (voir le tableau 11b).

Tableau 11b.

<u>Répartition en pourcentage des mises en liberté sous forme discrétionnaire : motif - PSSS sans PSAS (416 délinquants)</u>

Motifs	%	p<
Administratif	76,7	ns
Service communautaire	66,7	
Humanitaire	36,4	
Contacts avec la famille	64,8	
Responsabilités parentales	100,0	
Développement personnel	69,2	
Socialisation	76,0	

Réincarcération sous responsabilité fédérale

Nous avons tenté de déterminer s'il existait ou n'existait pas des différences significatives liées à certaines caractéristiques pour les diverses catégories de participation au programme des PS quant à la réincarcération sous responsabilité fédérale durant la période de suivi postlibératoire.

Nous avons constaté que les délinquants qui avaient obtenu des PSAS et qui avaient par la suite été réincarcérés sous responsabilité fédérale (voir le tableau 12a) étaient beaucoup <u>plus</u> susceptibles que les autres délinquants de la même catégorie d'être plus âgés (âgés de 50 ans ou plus), d'avoir été incarcérés dans la région du Pacifique ou d'avoir commis un homicide. Par contraste, les auteurs d'une infraction en matière de drogue qui avaient obtenu une PSAS étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants n'ayant pas commis une infraction de ce genre d'avoir été réincarcérés sous responsabilité fédérale.

Tableau 12a.

<u>Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : caractéristiques des cas pour les PSAS (2 975 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	20,7	ns
femme	24,3	
Âge :		
moins de 30 ans	17,6	0,02
30-49 ans	21,3	
50 ans et plus	24,4	
Autochtone :		
Non	20,8	ns
Oui	22,4	
Région :		
Atlantique	19,1	0,001
Québec	17,7	
Ontario	21,1	
Prairies	20,6	
Pacifique	27,0	
Auteur d'un homicide :		
Non	14,4	0,001
Oui	52,7	
Délinquant sexuel :		
Non	21,2	ns
Oui	19,2	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	20,9	ns
Oui	20,7	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	23,0	0,001
Oui	14,4	-,2

Lorsque nous avons examiné le cas des délinquants qui avaient obtenu une PSAS en 1993-1994 et qui avaient subséquemment été réincarcérés sous responsabilité fédérale (tableau 12b), nous avons constaté que le principal motif de la permission de sortir était d'ordre humanitaire.

Tableau 12b.

Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale :

motif des PSAS (2 975 délinquants)

Motifs	%	p<
Administratif	23,2	0,001
Service communautaire	18,0	
Humanitaire	35,1	
Contacts avec la famille	18,5	
Responsabilités parentales	18,8	
Développement personnel	22,9	
Socialisation	9,5	

Comme le révèle le tableau 13a, parmi les délinquants qui ont obtenu des PSSS, il n'y avait pas de différences significatives liées au sexe, à l'âge ou au fait d'être autochtone, d'être un délinquant sexuel ou d'avoir commis un vol qualifié pour ce qui est d'une réincarcération sous responsabilité fédérale. Seuls les délinquants qui avaient obtenu des PSSS dans la région du Pacifique et les auteurs d'un homicide étaient plus susceptibles d'avoir été réincarcérés sous responsabilité fédérale.

Tableau 13a.

<u>Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : caractéristiques des cas pour les PSSS (1 002 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	7,5	ns
femme	12,0	
Âge:		
moins de 30 ans	5,0	ns
30-49 ans	8,7	
50 ans et plus	6,5	
Autochtone :		
Non	7,7	ns
Oui	7,4	
Région :		
Atlantique	12,5	0,004
Québec	6,5	
Ontario	5,1	
Prairies	10,4	
Pacifique	13,8	
Auteur d'un homicide :		
Non	5,7	0,001
Oui	17,1	
Délinquant sexuel :		
Non	7,6	ns
Oui	7,2	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	7,9	ns
Oui	6,7	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	8,3	ns
Oui	5,7	

Le tableau 13b permet de voir que, parmi les délinquants qui ont obtenu une PSSS en 1993-1994 et qui ont par la suite été réincarcérés sous responsabilité fédérale, il n'y avait pas de différences significatives pour ce qui est du motif de la permission de sortir.

Tableau 13b.

Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale :

motif des PSSS (1 002 délinquants)

Motifs	%	p<
Administratif	9,9	ns
Service communautaire	9,3	
Humanitaire	0,0	
Contacts avec la famille	7,7	
Responsabilités parentales	0,0	
Développement personnel	8,8	
Socialisation	5,4	

Parmi les délinquants qui ont obtenu une PSAS et une PSSS en 1993-1994 et qui ont par la suite été réincarcérés sous responsabilité fédérale (voir le tableau 13a), il n'y avait pas de différences significatives liées au sexe, à l'âge ou au fait d'être autochtone, d'être un délinquant sexuel ou d'avoir commis un vol qualifié ou une infraction en matière de drogue pour ce qui est de la réincarcération sous responsabilité fédérale. Nous avons cependant constaté que les délinquants de la région du Pacifique qui avaient obtenu des PSAS et des PSSS étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir été réincarcérés sous responsabilité fédérale que les autres délinquants de la même catégorie.

Tableau 14a.

<u>Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : caractéristiques des cas - PSAS et PSSS (587 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	8,9	ns
femme	9,5	
Âge :		
moins de 30 ans	6,5	ns
30-49 ans	9,7	
50 ans et plus	7,5	
Autochtone:		
Non	9,1	ns
Oui	7,7	
Région :		
Atlantique	14,9	0,05
Québec	7,0	
Ontario	5,6	
Prairies	11,1	
Pacifique	16,7	
Auteur d'un homicide :		
Non	6,9	0,001
Oui	17,3	
Délinquant sexuel :		
Non	8,9	ns
Oui	8,5	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	9,2	ns
Oui	7,9	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	9,3	ns
Oui	7,7	

Parmi les délinquants qui ont obtenu une PSAS et une PSSS en 1993-1994 et qui ont subséquemment été réincarcérés sous responsabilité fédérale, il n'y avait pas de différences significatives pour ce qui est du motif de l'une ou l'autre forme de permissions de sortir.

Tableau 14b.

<u>Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale :</u>

<u>motif - PSAS et PSSS (587 délinquants)</u>

Motifs	%	p<
Administratif	9,8	ns
Service communautaire	10,0	
Humanitaire	0,0	
Contacts avec la famille	10,4	
Responsabilités parentales	0,0	
Développement personnel	9,8	
Socialisation	3,3	

Lorsque nous avons examiné le cas des délinquants qui ont obtenu une PSAS mais non pas de PSSS et qui ont par la suite été réincarcérés sous responsabilité fédérale (tableau 15a) nous avons constaté des tendances intéressantes. Comme le tableau 15a le révèle, il n'y avait pas de différences significatives liées au sexe ou au fait d'être autochtone, d'être un délinquant sexuel ou d'avoir commis un vol qualifié pour ce qui est de la réincarcération sous responsabilité fédérale. Parmi les délinquants qui ont obtenu une PSAS mais non pas de PSSS, ceux qui étaient plus âgés (50 ans ou plus), ceux qui étaient incarcérés dans la région du Pacifique et ceux qui avaient commis un homicide étaient plus susceptibles d'avoir été réincarcérés sous responsabilité fédérale. Par contre, les délinquants qui avaient commis une infraction en matière de drogue et qui avaient obtenu une PSAS mais non pas de PSSS étaient beaucoup moins susceptibles que les délinquants n'ayant pas commis une infraction de ce genre d'avoir été réincarcérés sous responsabilité fédérale.

Tableau 15a.

<u>Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : caractéristiques des cas - PSAS sans PSSS (2 387 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	23,6	ns
femme	27,9	
Âge :		
moins de 30 ans	19,6	0,009
30-49 ans	24,5	
50 ans et plus	28,4	
Autochtone :		
Non	23,9	ns
Oui	24,1	
Région :		
Atlantique	19,7	0,001
Québec	20,5	
Ontario	27,7	
Prairies	21,8	
Pacifique	29,1	
Auteur d'un homicide :		
Non	16,2	0,001
Oui	62,8	
Délinquant sexuel :		
Non	24,6	ns
Oui	20,7	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	24,0	ns
Oui	23,2	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	26,3	0,001
Oui	16,2	

En ce qui concerne les délinquants qui ont obtenu une PSAS mais non pas de PSSS en 1993-1994 et qui ont par la suite été réincarcérés sous responsabilité fédérale, le principal motif de la permission de sortir était d'ordre humanitaire.

Tableau 15b.

<u>Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : motif - PSAS sans PSSS (2 387 délinquants)</u>

Motifs	%	p<
Administratif	25,6	0,001
Service communautaire	19,1	
Humanitaire	35,8	
Contacts avec la famille	23,6	
Responsabilités parentales	21,4	
Développement personnel	26,1	
Socialisation	10,9	

On peut voir au tableau 16a la répartition des délinquants qui ont obtenu une PSSS mais non pas de PSAS et qui ont par la suite été réincarcérés sous responsabilité fédérale. Le tableau révèle qu'il n'y avait pas de différences significatives liées au sexe, au lieu d'incarcération ou au fait d'être autochtone, d'être une délinquant sexuel, d'avoir commis un vol qualifié ou d'avoir commis une infraction en matière de drogue pour ce qui est de la réincarcération sous responsabilité fédérale. Seuls les auteurs d'un homicide qui avaient obtenu une PSSS mais non pas de PSAS étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants n'ayant pas commis d'un homicide d'avoir été réincarcérés sous responsabilité fédérale.

Tableau 16a.

<u>Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : caractéristiques des cas - PSSS sans PSAS (416 délinquants)</u>

Caractéristiques	%	p<
Sexe :		
homme	5,6	ns
femme	25,0	
Âge :		
moins de 30 ans	3,7	ns
30-49 ans	7,1	
50 ans et plus	4,9	
Autochtone:		
Non	5,8	ns
Oui	6,7	
Région :		
Atlantique	9,8	ns
Québec	5,6	
Ontario	4,4	
Prairies	9,4	
Pacifique	6,1	
Auteur d'un homicide :		
Non	4,1	0,001
Oui	16,7	
Délinquant sexuel :		
Non	5,9	ns
Oui	5,0	
Auteur d'un vol qualifié :		
Non	6,0	ns
Oui	5,3	
Auteur d'une infraction en matière de drogue :		
Non	6,9	ns
Oui	3,2	

En ce qui concerne les délinquants qui ont obtenu une PSSS mais non pas de PSAS en 1993-1994 et qui ont par la suite été réincarcérés sous responsabilité fédérale (tableau 16b), il n'y avait pas de différences significatives quant au motif de la permission de sortir.

Tableau 16b.

<u>Répartition en pourcentage des réincarcérations sous responsabilité fédérale : motif - PSSS sans PSAS (416 délinquants)</u>

Motifs	%	p<
Administratif	10,0	ns
Service communautaire	0,0	
Humanitaire	0,0	
Contacts avec la famille	5,2	
Responsabilités parentales	0,0	
Développement personnel	3,9	
Socialisation	8,0	

Discussion

Les résultats des études de suivi sur la participation au programme des PS révèlent la valeur prédictive des PSSS notamment pour ce qui est de la décision de mise en liberté sous forme discrétionnaire et de l'issue postlibératoire. Les participants au programme des PS ont été distingués en fonction de la sorte de PS obtenue et de diverses caractéristiques. On peut résumer comme suit les principales constatations :

- Moins de 5 % des délinquants faisant partie de l'échantillon à l'étude de 1993-1994 ont échoué leur PS, les trois cinquièmes ont obtenu une mise en liberté sous forme discrétionnaire tandis qu'un sixième ont été réincarcérés sous responsabilité fédérale.
- 2. Les délinquants ayant obtenu des PSSS étaient <u>plus</u> susceptibles que ceux qui avaient obtenu des PSAS d'échouer leur PS, d'obtenir une mise en liberté sous forme discrétionnaire et de réussir suivant leur mise en liberté.
- 3. Les délinquantes, les délinquants plus âgés, les délinquants autochtones, les délinquants sexuels et les délinquants de la région du Pacifique étaient <u>plus</u> susceptibles que les autres délinquants d'avoir obtenu des PSAS; <u>la plupart</u> des PSAS ont été accordées pour des raisons de développement personnel et de contacts avec la famille.
- 4. Les délinquants autochtones et les délinquants sexuels étaient <u>moins</u> susceptibles que les autres délinquants d'avoir obtenu des PSSS. Par contre, les délinquants de la région de l'Ontario étaient <u>plus</u> susceptibles d'avoir obtenu des PSSS que ceux de toute autre région; <u>la plupart</u> des PSSS ont été accordées pour des raisons de contacts avec la famille.

L'étude de suivi sur la participation au programme des PS produit des données importantes au sujet des caractéristiques des délinquants qui obtiennent des permissions de sortir et des conséquences éventuelles de l'interaction entre ces variables sur la mise en liberté sous forme discrétionnaire et l'issue postlibératoire.

Étant donné que la participation au programme des PSSS a augmenté la probabilité d'obtenir une mise en liberté sous forme discrétionnaire et que la plupart des délinquants qui ont obtenu une PSSS se sont bien adaptés après leur mise en liberté, il est évident qu'il faut continuer à améliorer les stratégies de sélection et d'intervention. On pourrait améliorer la sélection des cas (surtout des délinquants autochtones et des délinquants sexuels) qui peuvent obtenir des PSSS, comme moyen d'assurer la réinsertion en toute sécurité des délinquants, en évaluant de façon plus systématique le risque et les besoins.

Bref, l'étude a produit une information importante sur le programme des PS et sur l'incidence de la participation à celui-ci sur la mise en liberté et l'adaptation à la collectivité. L'obtention d'une PSAS, en tant qu'indicateur d'une baisse du risque de récidive, ne suffit pas à justifier l'octroi de la mise en liberté sous forme discrétionnaire. Par contre, le fait d'avoir obtenu des PSSS justifie un examen plus attentif du cas.

Bibliographie

Grant, B. et Belcourt, R. *Étude sur les permissions de sortir et sur les détenus qui les obtiennent,* Rapport n° 25, Direction de la recherche et de la statistique, Service correctionnel du Canada, 1992.

Pepino. J., Pépin, L. et Stewart, R. J. Rapport du Groupe chargé d'examiner le programme de permissions de sortir pour les détenus dans les pénitenciers, Service correctionnel du Canada, 1992.